



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-508P  
en date du 11 Décembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411 à L.411-7,  
Vu la requête du Centre Communal d'Action Social (CCAS), **pour interdire la circulation et le stationnement, le Mardi 17 Décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 15 heures**, sur le parking située face à l'entrée de la Mairie jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de colis de Noël pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS) à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé face à l'entrée de la Mairie jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'une livraison de colis de Noël pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de notre Commune, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé face à l'entrée de la Mairie jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes **le Mardi 17 Décembre 2024 de 8 heures à 15 heures**.

**Article 2** : **Le stationnement sur les places précitées est interdit pour tout autre véhicule le Mardi 17 Décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 15 heures.**

Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

**Article 4** : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

**Article 5** : Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner et de circuler, ainsi que sa signalisation.

**Article 6** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratifs auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 9** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.